

L'an deux mille quinze, le quinze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTBERON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY.

**Date de convocation :** le jeudi 10 septembre 2015.

**Etaient présents :** Mmes et MM. Andrée ARSEGUET, Jean-Luc BELLARIVA, Noël BERAUD, Corinne BOUCHERON, Jean-Claude BRAGATO, Patrick CATALA, Gérard COGO, Denise ESCAFRE, Dominique FAU, Monica GARCIA, Benjamin GOUDERGUES, Mme Sylvie MIROUX, Eugène NKONGUE-NYOUNGOU, Bernard ROUSSET (arrivé à 21h17), Thierry SAVIGNY, Nadia SINNI-LAPEYRIE.

**Absents ayant donné procuration :** Mme Céline LEFORT à M. T. SAVIGNY, Eléonore PATAU à M. B. GOUDERGUES, Amandine RUS à Mme S. MIROUX

**Absents excusés :** Mmes et MM. Dominique CAILLAUD, André DEBAISIEUX, Sandrine DELMOULY, Pierre ESCARGUEL

**A été nommé(e) secrétaire de séance :** Mme Corinne BOUCHERON

**ORDRE DU JOUR :**

| Nomenclature  | Objet   | Décision            | Page |
|---|---|---------------------|------|
| 2 – Urbanisme<br>2.1 Documents<br>d'urbanisme                                       | 2015-32 : Approbation de l'Agenda d'Accessibilité programmée  | Majorité<br>absolue | 34   |
| 4 – Fonction publique<br>4.1 Personnel titulaires<br>et stagiaires de la FPT        | 2015-33 : Création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe à 30 heures  | Majorité<br>absolue | 34   |
| 7 – Finances locales<br>7.1 Décisions<br>budgétaires<br>7.10 Divers<br>7.3 Emprunts | 2015-34 : Délibération modificative n°3   | Majorité<br>absolue | 35   |
|   | 2015-35 : Tarif du service de prêt d'un broyeur aux administrés   | Majorité<br>absolue | 35   |
|   | 2015-36 : Modification de la grille tarifaire ALAE/ALSH   | Majorité<br>absolue | 36   |
|   | Charges de fonctionnement pour scolarisation hors commune (CLIS)  | ajourné             | 36   |
|   | 2015-37 : Souscription au dispositif de préfinancement du FCTVA à taux zéro, porté par la Caisse des dépôts   | Majorité<br>absolue | 36   |
| 8 – Voirie  | 2015-38 : Demande au Conseil Départemental de prendre en compte au titre des opérations d'urbanisation 2016, l'étude portant sur l'aménagement du centre du village   | Majorité<br>absolue | 37   |
|   | 2015-39 : Demande au Conseil Départemental de prendre en compte au titre du programme « travaux » 2016, la réfection du trottoir le long du RD15d face au n°2 jusqu'à la Clinique   | Majorité<br>absolue | 37   |
|   | 2015-40 : Proposition de programme Pool Routier pour les années 2016-2018   | Majorité<br>absolue | 37   |
| Questions diverses  | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Info° : remerciement Commune de Gratentour / incendie école ;</li> <li>✓ ORAMIP info° : la qualité de l'air en Midi-Pyrénées ;</li> <li>✓ Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets DECOSET.</li> </ul> |                     | 37   |

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'approuver le compte rendu de la dernière assemblée après lecture de tous les membres du conseil municipal.

## 2 - URBANISME

### 2.1 Documents d'urbanisme

#### Délibération n°2015-32 : Approbation de l'Agenda d'Accessibilité programmée

##### **Exposé**

*Vu la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*

*Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;*

*Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;*

*Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;*

*Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;*

*Vu l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;*

Monsieur le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité (jusqu'à 9 ans dès lors que l'exploitant possède un parc de plus de 50 ERP).

Aussi, la commune de Montberon a élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée suivant la programmation indiquée en annexe. Le document comporte, notamment, le phasage annuel des travaux projetés.

Cet agenda sera déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue de 18 voix « pour » :**

**APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public ;

**AUTORISE** le Maire à demander les dérogations nécessaires ;

**AUTORISE** le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## 4 – FONCTION PUBLIQUE

### 4.1 Personnel stagiaire et titulaire de la FPT

#### Délibération n°2015-33 : Création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à 30 heures

##### **Exposé**

Sur le constat d'un agent non titulaire occupant des heures « permanentes », Monsieur le Maire propose l'ouverture d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet pour 30h hebdomadaire.

Cet agent ayant donné entière satisfaction, Monsieur le Maire propose de le titulariser. Cette nouvelle dépense a été prévue dans le budget communal 2015.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour » :

**DECIDE** l'ouverture d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation 2<sup>ème</sup> classe à 30h hebdomadaire ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire toutes les démarches afférentes à cette affaire.

**7 – FINANCES LOCALES**  
**7.1 Décisions budgétaires**

**Délibération n°2015-34 : Délibération Modificative n°3**

**Exposé :**

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'apporter les ajustements suivants sur des sommes non prévues et constatées depuis le vote du budget initial :

**a. Section d'investissement**

Recettes d'investissement à l'article 10226 : + 8 382.96 € (entrée de la recette TAM sur un rythme plus rapide et plus sûr qu'en 2014, prévisions dépassées) ;

Recettes d'investissement à l'article 1323 « subventions d'investissement Département » : + 2 459.04 € (entrée d'une subvention sur l'effacement des réseaux aériens Rue du Professeur Remond, non inscrite au budget initial) ;

Dépense d'investissement aux articles 2181, 2183 et 2184 : + 9 464.00 € (équipement CLIS, renouvellement équipements dortoirs vétustes ou manquants, création d'une d'alimentation en eau sanitaire et 2 classes de maternelles) ;

Dépense d'investissement à l'article 2181 opération 133 « Stade » : + 1 178.00 € (achat robinetterie pour remplacement et un banc de touche pour les officiels de la Ligue) ;

Dépense d'investissement à l'article 2188 opération 151 « Aménagement village » : + 200.00 € (signalisation rajout planche de signalisation).

**b. DM proposée**

Augmentations tant en dépenses qu'en recettes. Section équilibrée.

| Désignation             | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|-------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                         | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| c/10226 TAM             |                       |                         |                       | 8 382.96 €              |
| c/1323 Subv Département |                       |                         |                       | 2 459.04 €              |
| c/2181 opération 120    |                       | 3 648.00 €              |                       |                         |
| c/2183 opération 120    |                       | 5 008.50 €              |                       |                         |
| c/2184 opération 120    |                       | 807.50 €                |                       |                         |
| c/2181 opération 133    |                       | 1 178.00 €              |                       |                         |
| c/2188 opération 151    |                       | 200.00 €                |                       |                         |
| <b>TOTAL</b>            | <b>0.00 €</b>         | <b>10 842.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>10 842.00 €</b>      |
| <b>TOTAL GENERAL</b>    | <b>10 842.00 €</b>    |                         | <b>10 842.00 €</b>    |                         |

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour » :

**ADOpte** la modification du Budget communal comme exposée ci-avant.

**7.10 Divers**

**Délibération n°2015-35 : Tarif du service de prêt d'un broyeur aux administrés**

**Exposé :**

Monsieur le Maire propose suite à l'achat d'un broyeur de végétaux, comme prévu au budget initial, de la mettre à disposition des administrés de Montberon.

Ce projet s'inscrit dans la droite ligne des engagements environnementaux pris par le conseil municipal lors des dernières élections. Ce dispositif complétera l'initiative déjà engagée depuis de nombreuses années par l'association des Coteaux 21.

Ce prêt se ferait à la condition d'une location de 10 € par semaine et le dépôt d'une caution de 500 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 18 voix « pour » :**

**ACCEPTÉ** le projet décrit ci-dessus ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'établir la convention type de prêt.

#### **Délibération n°2015-36 : Modification de la grille tarifaire ALAE / ALSH**

**Exposé :**

Monsieur le Maire propose de prendre en compte les évolutions réglementaires sur le mercredi après midi, assimilé maintenant à un temps périscolaire (ALAE) et non plus extrascolaires (ALSH).

Monsieur le Maire précise que c'est un changement d'appellation mais en pratique pas d'évolution tarifaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 18 voix « pour » :**

**ACCEPTÉ** le changement décrit ci-dessus.

#### **Charges de fonctionnement pour scolarisation hors commune**

**Exposé :**

*Point ajourné remis au prochain conseil municipal*

### **7.3 Emprunts**

#### **Délibération n°2015-37 : Souscription au dispositif de préfinancement du FCTVA à taux zéro, porté par la Caisse des dépôts**

**Exposé :**

Pour accompagner les mesures de soutien à l'investissement des collectivités territoriales, la Caisse des Dépôts propose un dispositif de préfinancement à taux zéro, permettant d'anticiper partiellement le remboursement du FCTVA.

Toutes les collectivités territoriales peuvent en bénéficier, sauf s'ils perçoivent le FCTVA l'année même de leur investissement.

La durée du prêt peut s'étendre jusqu'à 29 mois en fonction de la date de souscription et du régime FCTVA.

Le montant du prêt à taux zéro est calculé sur la base des dépenses réelles inscrites au Budget Principal 2015, les règles de calcul ayant été fixées par les pouvoirs publics.

Chaque demande de préfinancement acceptée fera l'objet d'un contrat de prêt qui sera adressé à la collectivité dans les semaines qui suivent la réception de l'accord de financement de la Caisse des Dépôts.

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à la majorité absolue de 19 voix « pour » :**

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat de prêt composé de deux lignes du prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales sont les suivantes :

**Montant maximum du prêt : 55 379.00 €**

**Durée d'amortissement du prêt : 15 mois**

**Dates des échéances en capital de chaque ligne de prêt :**

- Ligne 1 du prêt : 27 689.50 € (remboursement en décembre 2016)
- Ligne 2 du prêt : 27 689.50 € (remboursement en avril 2017)

**Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %**

**Amortissement : in fine**

**Typologie Gissler : 1A**

**8 – DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES****8.3 Voirie****Délibération n°2015-38 : Demande au Conseil Départemental de prendre en compte au titre des opérations d'urbanisation 2016, l'étude portant sur l'aménagement du centre du village****Exposé :**

Monsieur le Maire propose de faire inscrire un projet d'étude d'aménagement sur la Commune au titre de la programmation d'urbanisation 2016 du Conseil Départemental.

Ce projet consisterait à aménager le cœur du village pour en faire un lieu de vie et de circulation agréable, partagé et multimodal, avec un impératif la sécurité de tous et une contrainte forte, le RD15 (Route de Bessières) qui passe en son milieu.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 19 voix « pour » :**

**DEMANDE** au Conseil Départemental de prendre en considération ce dossier de demande d'étude au titre de la programmation des opérations d'urbanisation 2016.

**Délibération n°2015-39 : Demande au Conseil Départemental de prendre en compte au titre du programme « travaux » 2016, la réfection du trottoir le long du RD15d face au n°2 jusqu'à la Clinique****Exposé :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander au Conseil Départemental d'inscrire en travaux d'urbanisation programmés 2016 la rénovation d'une partie de piétonnier du RD15d, hors chaussée.

Ces travaux consistent à décroûter les surfaces existantes abîmées et réaliser de nouveaux le long du RD15d du PRO+041 (face au n°2 Avenue de Neuville) et jusqu'au PRO+200 (entrée clinique) sur environ 160ml comme indiqué sur le plan en annexe.

Monsieur le Maire informe que cette délibération est prise dans le but d'informer au plus tôt le secteur routier dont relève Montberon, et qu'au mois d'octobre il faudra prendre une nouvelle délibération approuvant le projet et son plan de financement, approuvant la convention avec le Département pour les travaux sur la voirie départementale et sollicitant l'aide financière du Conseil Départemental pour les travaux de la part communale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 19 voix « pour », décide de :**

**SOLLICITER** l'inscription de l'opération précitée au programme 2016 des travaux d'urbanisation.

**Délibération n°2015-40 : Proposition de programme Pool Routier pour les années 2016-2018****Exposé :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de proposer l'enveloppe de 1 530 000 € HT pour le Pool Routier 2016-2018.

Monsieur le Maire détaille la programmation des travaux Pool Routier envisagés par la commission de travail sur les années à venir.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 19 voix « pour » :**

**ACCEPTÉ** l'enveloppe 2016-2018 pour un montant de 1 530 000 € HT

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier

**QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Remerciements de la Commune de Gratentour pour l'aide logistique et/ou financière apportée suite à l'incendie du groupe scolaire ;
- ✓ Présentation du rapport de l'ORAMIP sur la qualité de l'air en Midi-Pyrénées ;
- ✓ Présentation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets DECOSET.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h20

|  |  |   |                                       |
|--|--|---|---------------------------------------|
| Andrée ARSEGUET, 1 <sup>ère</sup> Adjointe | Jean-Luc BELLARIVA                       | Noël BERAUD                               | Corinne BOUCHERON                     |
|  |  |   |                                       |
| Jean-Claude BRAGATO                        | Dominique CAILLAUD                       | Patrick CATALA, 5 <sup>ème</sup> Adjoint  | Gérard COGO, 2 <sup>ème</sup> Adjoint |
|  | Absent                                   |   |                                       |
| André DEBAISIEUX                           | Sandrine DELMOULY                        | Denise ESCAFRE, 3 <sup>ème</sup> Adjointe | Pierre ESCARGUEL                      |
| Absent                                     | Absente                                  |   | Absent                                |
| Dominique FAU                              | Monica GARCIA, 4 <sup>ème</sup> Adjointe | Benjamin GOUDERGUES                       | Céline LEFORT                         |
|  |  |   | Absente procuration à M. SAVIGNY      |
| Sylvie MIROUX                              | Eugène NKONGUE-NYOUNGOU                  | Eléonore PATAU                            | Bernard ROUSSET                       |
|  |  | Absente procuration à M. GOUDERGUES       | Arrivé à 21h17                        |
| Amandine RUS                               | Thierry SAVIGNY, Maire                   | SINNI-LAPEYRIE Nadia                      |                                       |
| Absente procuration à Mme MIROUX           |  |   |                                       |